

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à 20h00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 février 2022.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, M. LEMOINE ROMAIN Frédéric, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GILLET Catherine a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice,
M.DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
Mme DUROX Isabelle
Mme PALLAS Rolande

ORDRE DU JOUR

1. Révision du Plan Local d'urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Syndicat départemental de la voirie : signature d'une convention pour assistance financière
3. Tarif occupation du domaine public place de l'Epron et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public
4. Tarif occupation domaine public boulevard de la plage et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public
5. Création poste saisonnier
6. CNAS : modalités de prise en charge des retraités
7. Tarifs communaux port 2022
8. Tarif communal 2022
9. Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CDCIO – compétence déchets
10. Débat : parc éolien en mer Nouvelle Aquitaine

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 18 janvier 2022 est adopté.

1. Révision du Plan Local d'urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le conseil municipal de Saint-Trojan-les-Bains a prescrit la révision du PLU de Saint-Trojan-les-Bains et a fixé les modalités de la concertation par délibération du 17 septembre 2019.

La révision du PLU a pour objectif de proposer une stratégie d'aménagement permettant un développement durable à long terme.

Suite au diagnostic du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a été élaboré. Ce projet repose sur 6 piliers :

- Axe 1 - Une commune accessible : Accompagner la transition vers les mobilités douces et vertueuses
- Axe 2 - Une commune naturelle : Renforcer la qualité environnementale et du cadre de vie du territoire
- Axe 3 - Une commune active : Encourager le développement économique pour un territoire rayonnant
- Axe 4 - Une commune solidaire : Répondre aux défis d'un territoire de cohésion
- Axe 5 - Une commune exemplaire : Faire de Saint-Trojan une référence en matière d'écologie urbaine
- Axe 6 - Une commune structurée : Assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré

Le détail de ces grandes orientations figure sur le document annexé à la délibération.

Le projet de PADD a été présenté au public le 30 juillet 2021 et aux personnes publiques associées (PPA) le 15 décembre 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en conseil municipal.

Le conseil municipal fait remarquer que:

- Le PADD donne des objectifs généraux
- Une mise en œuvre de moyens est nécessaire pour répondre aux objectifs poursuivis
- La nécessité de limiter l'érosion démographique en adaptant la politique de l'habitat, maintenir les équipements et services
- Constat du recul du trait de côte

Vu le CGCT, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable ;

Le conseil municipal :

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.

2. Syndicat départemental de la voirie : signature d'une convention pour assistance financière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
 - ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.***

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de xxx , à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

3. Tarif occupation du domaine public place de l'Epron et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M. Lanneluc

Un avis d'appel à la concurrence faisant suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017 a été lancée par la commune de SAINT TROJAN LES BAINS. Cet avis concerne l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de petite restauration. La durée d'autorisation d'exploitation est de 1 an.

Madame le Maire propose de fixer un tarif annuel pour la redevance de 4200€ charges comprises.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-fixe un tarif annuel pour la redevance de 4200€ charges comprises pour l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de petite restauration. La durée d'autorisation d'exploitation est de 1 an.

-autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration.

4. Tarif occupation domaine public boulevard de la plage et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M. Lanneluc

Un avis d'appel à la concurrence faisant suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017 a été lancée par la commune de SAINT TROJAN LES BAINS. Cet avis concerne l'exploitation d'un emplacement boulevard de la Plage destiné à une activité de petite restauration sucrée. La durée d'autorisation d'exploitation est de 1 an.

Madame le Maire propose de fixer un tarif annuel pour la redevance de 4200€ charges comprises.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration sucrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-fixe un tarif annuel pour la redevance de 4200€ charges comprises pour l'exploitation d'un emplacement boulevard de la Plage destiné à une activité de petite restauration sucrée. La durée d'autorisation d'exploitation est de 1 an.

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration sucrée.

5. Création poste saisonnier

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 5 mois.

Le traitement sera basé sur le 1er échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service, les congés annuels seront rémunérés en fin de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Décider d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 5 mois. Le traitement sera basé sur le 1er échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 5 mois. Le traitement sera basé sur le 1er échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service.

6. CNAS : modalités de prise en charge des retraités

La commune de SAINT TROJAN LES BAINS adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 1977 (cf délibération du 27/5/1977). Elle cotise pour les agents actifs et retraités de la collectivité.

Pour 2022, le montant de la cotisation s'élève à :

- 212€/agent actif, ce qui représente 4 876€ pour les 23 agents adhérents
- 137,80€/retraité, ce qui représente 2 480,40€ pour les 18 personnes retraitées adhérentes.

Il a été constaté que très peu de retraités utilisent les prestations offertes par le CNAS.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de continuer à cotiser pour les agents retraités de la collectivité uniquement pendant les 2 ans suivant leur départ en retraite. Pour 2022, cela concerne une seule personne retraitée.

Après discussion, il est décidé de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

7. Tarifs communaux port 2022

Suite à une erreur de calcul, cette délibération annule et remplace la délibération prise le 18 janvier 2022. Madame le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2021. Il convient de voter les tarifs annuels 2022. Madame le Maire propose une augmentation de 2%.

DESIGNATION	TARIFS	TARIFS
	2021	2022
Occupation du DPM par les ostréiculteurs en activité et les retraités		
	TTC	TTC

terre-plein, le m ²	1.34€	1.36€
terre-plein minimum de perception	23.34€	23.80€
cabane, le m ²	4.22€	4.30€
cabane, minimum de perception	46.65€	47.58€
appontement, le m ²	6.33€	6.45€
appontement minimum de perception	46.65€	47.58€
claires, dégorgeoirs, réserves, l'are	12.06€	12.30€

claires, dégorgeoirs, réserves, minimum de perception	74.48€	75.96€
DESIGNATION	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022 TTC
<u>CABANES & TERRE-PLEINS A USAGE NON-OSTREICOLE</u>		
terre-plein, le m ²	4.60€	4.69€
terre-plein minimum de perception	31.65€	32.28€
terrain construit, cabane, le m ²	15.37€	15.67€

DESIGNATION	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022 TTC
<u>ACTIVITES COMMERCIALES</u>		
Surface bâtie (bars, restaurants), le m ²	30.19€	30.79€
Surface bâtie (autre activité commerciale), le m ²	15.37€	15.67€
Terrasse du port, le m ²	26.05€	26.57€
Surface non bâtie (hors terrasse) le m ²	4.75€	4.84€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

8. Tarif communal 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la cabane « Ritou » sont terminés. Cette cabane sera gérée par l'association CAVIP. Il convient de fixer le tarif concernant ce site pour l'année 2022. Madame le Maire propose un tarif de 1000€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote un tarif de 1000€ pour la location de la cabane « Ritou » pour l'année 2022.

9. Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CDCIO – compétence déchets

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes,

Madame le Maire informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes de la Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la compétence déchets de la CDCIO pour les exercices 2015 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, un rapport d'observations a été transmis le 4 novembre 2021.

Ce rapport doit être communiqué à l'assemblée et donner lieu à un débat.

Le conseil municipal doit donc prendre acte de la communication de ce rapport d'observations définitives et de la tenue de ce débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives et de la tenue de ce débat.

10. Débat : parc éolien en mer Nouvelle Aquitaine

Madame le Maire indique que chacun des élus a été destinataire d'une synthèse réalisée par la CDCIO concernant le projet de parc éolien. Madame le Maire invite chaque élu à participer en réalisant un tour de table.

Les élus considèrent pour la majorité qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'éléments aujourd'hui pour se positionner « pour » ou « contre » ce projet. Ils soulèvent les problèmes liés à l'écologie, à l'économie de la pêche, l'impact au niveau touristique, au recyclage... et admettent que ce projet tend plus vers un projet industriel qu'un projet « écologique ». Ils s'interrogent aussi sur les études d'impact qui seront réalisées après le débat public.

Cependant, ils soulignent qu'il est nécessaire de trouver un nouveau mode de consommation énergétique et que le regard sur les paysages devra évoluer.

L'idée communément admise est de consommer toujours plus. Il faut changer les habitudes et consommer moins.

Les élus s'entendent unanimement pour dire que le projet présenté n'est pas satisfaisant, et souhaitent émettre un avis défavorable qui sera soumis à l'assemblée du prochain conseil municipal.

Questions diverses

1) « Pourquoi le panneau indiquant l'école de surf installé en 2021 à la sortie de la ville ne respecte pas le format de tous les autres panneaux de signalisation des commerces de la commune et surtout pourquoi a-t'il été installé avec l'argent du contribuable puisque ce sont les cantonniers qui l'ont installé ? »

Monsieur Gaillot rappelle qu'initialement, une étude a été entreprise par la CDC pour l'ensemble des 8 communes. Suite à cette étude la CDC a proposé aux communes le choix du matériel urbain. Puis la CDC a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la pose de cette signalétique dans les 8 communes. La commune a donc payé la fourniture et la pose des panneaux mis en place en 2016 pour un montant de 54 140,03 € TTC.

La communauté de communes a subventionné l'achat du matériel à hauteur de 30 %.

A l'usage, des ajouts ont été nécessaires. L'école de surf, comme le CHM, APO, l'hôtel Le Nautile... etc, ont réglé les commandes qu'ils ont passées eux-mêmes à la société SES, après accord de la mairie sur la conformité du matériel. Le panneau de l'école de surf est identique à ceux déjà en place, il mesure 1,30m de long sur 0,15m de hauteur.

La pose sur le domaine public a été faite par la commune en régie ou par des professionnels après accord de la mairie.

En conclusion, tous les acteurs qui ont demandé des modifications ou des rajouts après 2016, n'ont pas bénéficié, comme leurs confrères, de la gratuité du matériel. Contrairement à ce qui est avancé dans votre question, cela n'a donc rien coûté aux contribuables.

Monsieur Gaillot rappelle que les modalités et les montants de la mise en place de cette signalétique se retrouvent dans l'Echo du Mimosa n° 124 de juillet 2016 p15.

2) « Pouvons-nous connaître l'accidentologie du carrefour de la poste vous amenant à réorganiser cet endroit ? »

Madame le Maire rappelle que, comme beaucoup de communes, Saint-Trojan ne dispose pas d'outils pour répertorier les accidents. Ce n'est donc pas le seul critère qui a amené à envisager des travaux d'aménagement de ce carrefour.

Cet endroit est très attractif et très fréquenté, du fait de la présence de différents commerces, bars, hôtel, poste, restaurants, galerie d'exposition, casino.

Il nous est signalé régulièrement une vitesse excessive. La circulation s'y est accrue avec la mise en sens unique du boulevard de la Plage et le déplacement de l'entrée du CHM boulevard Pineau.

Ces travaux ont pour but de sécuriser la circulation des différents usagers, automobilistes, piétons, et surtout cyclistes de plus en plus nombreux, d'entretenir la voirie comme cela a été fait régulièrement à d'autres endroits de la commune depuis 2008 à la satisfaction des riverains et utilisateurs, et aussi d'embellir et améliorer le cadre de vie.

Mme le Maire indique également que les travaux pourront se faire en plusieurs tranches.

3) « Au courant de l'été 2021 le traçage du boulevard de la plage du rond-point du port jusqu'au rond-point des cleunes a été refait sauf la partie devant la pharmacie, est-ce une punition ? »

Monsieur Gaillot indique que le choix des lieux d'intervention n'a pas été dicté par les élus mais le service technique qui a déterminé les priorités de réfection de la peinture routière. Il manque par ailleurs, une partie de la peinture axiale de la rue Bertaux.

Concernant la pharmacie, ce ne sont ni une punition, ni des représailles. Par ailleurs, le passage-piéton, de la piste cyclable à la pharmacie, a été repeint.

4) « Peut-on avoir le résultat du partage du chemin communal entre la rue victor hugo et l'allée des mimosas (nombre de mètres carrés attribués aux parcelles : 2006, 1037, 2853, 1036 et 2118)? »

Mme le Maire indique que la division parcellaire fournie par le géomètre correspond : pour la parcelle 1037 à une parcelle de 38m², pour la parcelle 1036 à une parcelle de 12m² et pour la parcelle 2853 à une parcelle de 55m².

5) « Petit Train » :

« C'était un chantier urgent. Où en sont les échanges avec l'ONF pour consolider le réseau des voies ? »

Monsieur Gaillot rappelle que les administrés sont très vigilants sur les conséquences possibles de l'érosion quant à l'exploitation du Petit Train, estimant qu'il est urgent d'effectuer des travaux.

Afin de pouvoir répondre à cette question, M. Gaillot informe le conseil qu'il a pris directement contact auprès des intéressés : M. Le Parc de l'ONF n'a eu aucune demande à ce sujet de la part de la société du Petit Train et M. Bargain lui a confirmé n'avoir rien demandé à l'ONF. Cependant, il surveille l'évolution de l'érosion et, en cas d'urgence, il dispose d'une marge de 4 m pour déplacer la voie ferrée. Par ailleurs, il a constaté que l'érosion au terminus de Maumusson était minime cette année, ce qui est une bonne nouvelle.

6) « Concernant le chantier de modification du PLU :

La population doit être informée très rapidement de l'actualisation du calendrier de modification du PLU. La modification aurait dû être actée en novembre dernier.

Il n'est pas admissible de ne pas avoir aujourd'hui ce calendrier réactualisé. »

Dans le cadre de la révision du PLU, après la phase de présentation du PADD au public (juillet 2021) et réunion des PPA (décembre 2021), la validation du PLU devrait être effective fin d'année 2022 (travail des commissions et COPIL, arrêt de projet notifié aux services de l'Etat et instruction, enquête publique).

7) « Concernant l'annulation par la mairie de la fête du mimosa quels sont les justificatifs de cette décision ? Problème de cohérence entre des décisions comme par exemple autoriser la brocante ou récemment un rassemblement de plus de 2000 participants pour une course en occupant l'espace public derrière la salle polyvalente avec des camions prestataires extérieurs à la commune pour assurer les repas concentrant les participants.

Cette décision a eu pour effet de favoriser des commerçants extérieurs à la commune.

Or il a été constaté ce dimanche 6 février, alors qu'il était obligatoire de manger assis que de nombreux participants étaient très proches les uns des autres et mangeaient debout.

Quel contrôle du respect des règles sanitaires nationales avait été prévu ? »

Mme le Maire rappelle qu'un communiqué de presse est paru concernant le non-maintien de la fête du Mimosa et que les brocantes n'étaient réglementairement pas interdites. Par ailleurs, l'organisation de la Rando des Mimosas a permis le contrôle du pass vaccinal des participants.

8) « Débat sur le projet de parc éolien : Nous demandons solennellement qu'un mandat précis soit donné aux représentants de la commune à la CDC afin qu'ils portent la décision du conseil municipal concernant le positionnement sur le projet de parc éolien. »

Le sujet a été abordé en question 10.

Mme le Maire fait part de quelques informations :

- Rachat de la cabane « Charrié » faisant l'objet d'une préemption par la SAFER. Le dossier a été accepté par la SAFER. Cette cabane sera destinée à une association, lui permettant la restauration de bateaux. Par ailleurs, la commune devrait pouvoir bénéficier de subventions du Conseil départemental et de la CDCIO.
- « Cabane jaune – port de la Soulasserie » Une AOT va être signée permettant à la commune de la remettre en état. L'objectif est d'y développer des expositions et un sentier patrimonial pour y accéder.
- Parrainage d'un candidat : Mme le Maire indique qu'elle ne parrainera pas de candidat à l'élection présidentielle.

Mme Larbat souhaiterait que les questions diverses soient posées avec moins d'agressivité dans leur écriture et avec un réel objectif. M. Hafid Alaoui répond que les questions sont transmises telles quelles. Il est demandé à M. Hafid Alaoui de donner les noms des personnes posant les questions si elles ne proviennent pas de lui-même ou de Mme Durox.

Plusieurs élus proposent que les citoyens qui posent ces questions viennent avant le conseil municipal à la demi-heure citoyenne.

Fin de séance : 22h35